



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 82 - AVRIL 2014**

# SOMMAIRE

## **Le préfet des Bouches- du- Rhône**

### **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Décision N °2014094-0001 - Décision du 4 avril 2014 portant subdélégation de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône dans le cadre du programme national de rénovation urbaine (ANRU) dans le département des Bouches du Rhône .....	1
--	---





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision n ° 2014094-0001**

**signé par**

**Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer**

**le 04 Avril 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service d'Appui**

Décision du 4 avril 2014 portant subdélégation de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône dans le cadre du programme national de rénovation urbaine (ANRU) dans le département des Bouches du Rhône

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM

Ref : RAA n°

---

**Décision du 4 Avril 2014 portant subdélégation  
de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône  
dans le cadre du programme national de rénovation urbaine dans le département des Bouches  
du Rhône**

---

**Le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer du Département  
des Bouches-du-Rhône,**

Vu l'instruction du directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du 23 décembre 2009 aux délégués territoriaux, relative aux modalités de mise en œuvre de la délégation élargie donnée aux délégués territoriaux ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-rhône ;

Vu la décision de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du 23 avril 2013 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON en tant que délégué territorial adjoint de l'ANRU du département des Bouches-du-rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2013 portant organisation de la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer des Bouches-du-rhône ;

Vu la décision préfectorale du 7 août 2013 portant délégation de signature à Marie LAJUS, Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-rhône et à Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-rhône ;

Vu l'arrêté N°2013213-0001 du 1 août 2013 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 76 du décret du 7 novembre 2012 à M. Gilles SERVANTON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État,

Vu l'arrêté N°2013213-0002 du 1 août 2013 relatif à l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur de M. Gilles SERVANTON,

Vu les arrêtés du 6 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer à l'effet de procéder à l'ordonnancement des dépenses concernant le programme national de rénovation urbaine dans le département des Bouches-du-Rhône.

## DÉCIDE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée aux agents de la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer, dont les noms suivent :

Madame Anne-Cécile COTILLON, directrice adjointe,  
Monsieur Serge CASTEL, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,  
Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur,  
Monsieur Dominique BERGÉ, chef du service habitat,  
Madame Virginie GOGIOSO, adjointe au chef du service habitat,  
Madame Isabelle BALAGUER, chef du service territorial Sud,  
Monsieur Hubert CALLIER, chef du service territorial d'Arles,  
Madame Frédérique FIGUEROA-JUNIQUE, chef du service territorial Centre,  
Monsieur Jérôme PINAUD, chef du service territorial Est,

à l'effet de procéder à l'ordonnancement des dépenses concernant le programme national pour la rénovation urbaine, dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cette subdélégation concerne la signature des actes ci-dessous indiqués :

1. les fiches analytiques et techniques liées aux décisions attributives de subventions et les fiches navettes de paiement :
  - des avances,
  - des acomptes,
  - et des soldes,
2. des opérations pré-conventionnées, conventionnées et isolées,
3. toutes correspondances relatives à la gestion administrative et financière des subventions ANRU.

Article 2 : cette décision de subdélégation est applicable à compter de la signature du présent document. Elle se substitue à cette date à la décision du 27 mars 2013.

Article 3 : le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un fac-similé en sera transmis à l'agent comptable de l'ANRU.

Article 4 : La décision du 29 août 2013 est abrogée.

Fait à Marseille, le 7 AVR 2014  
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer



Gilles SERVANTON